



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL 3 AVRIL 2019

Ordre du jour :

- Approbation du PV du comité syndical du 13 février 2019
- Règlement intérieur
- Réponses aux observations émises lors du comité syndical du 13 février 2019
- Point sur les commissions territoriales
- Sollicitation pour convention POLLENIZ
- Affectation des résultats (Vicoïn, Jouanne et Ouette) 2018
- Contribution des EPCI membres 2019
- Vote du budget 2019
- Durée amortissements
- Programme de travaux pour 2019 : demande de subventions
- Adhésion au CNAS
- Questions diverses

L'an deux-mille-dix-neuf, le trois avril à 14h00, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion « Ambroise Paré » à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, sous la présidence de Robert GESLOT, Président.

Etaient présents : Robert GESLOT, Thierry LEMEE (Suppléant de Daniel CLIMENT), Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Claude GEORGET, Philippe SAUVAGE, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Michel FORET, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, Elisabeth ROBIN, Guy DELAMARCHE, Bruno MAURIN, Jean-Pierre FOUQUET, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Louis MICHEL, Gérard GOISBEAULT.

Etaient absents excusés : Guillaume AMIARD, Daniel CLIMENT, Claude GEORGET, Philippe SAUVAGE (Pouvoir donné à Rémy LENORMAND), Maryline DAUPHIN (Suppléante de Philippe SAUVAGE), Eric MONTAUBAN, Xavier POTTIER (Pouvoir donné à Christian RAIMBAULT), Daniel JARRY (Suppléant de Xavier POTTIER), Annette CHESNEL (Pouvoir donné à Sophie BOULIN).

Etait absent : Louis BONNEAU.

Assistait également à la réunion : François SAINT (Suppléant de Christian RAIMBAULT).

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire de séance : M. Marcel DUCHEMIN.

Avant de débiter l'ordre du jour de ce comité syndical, M. Le Président souhaiterait discuter des 2 courriers transmis par M. ZOCCHETTO, datés du 22 février et du 25 mars dernier

Dans le premier courrier daté du 22 février, M. ZOCCHETTO félicite le Président pour son élection, et rappelle les différents échanges qui ont lieu afin de discuter de la composition du bureau du Syndicat JAVO, et se dit surpris de la non

élection de Bruno MAURIN, vice-président de Laval Agglo. M. ZOCCHETTO s'étonne également du montant délibéré pour les indemnités des élus, et le juge disproportionné.

Suite à ce premier courrier, M. le Président ainsi que les membres du bureau ont souhaité rencontrer M. ZOCCHETTO pour discuter des points abordés dans son courrier. La rencontre est fixée au 5 avril.

Suite à l'envoi des convocations pour ce comité syndical du 3 avril, M. ZOCCHETTO transmet un nouveau courrier au Président du Syndicat JAVO où il s'étonne que le vote du budget soit maintenu à l'ordre du jour de la réunion du 3 avril, et en demande le report à une date postérieure au 5 avril, date de la rencontre entre le bureau du JAVO et M. ZOCCHETTO.

M. Le Président laisse la parole aux délégués pour exprimer leur point de vue sur ces courriers.

M. MAURIN, comme M. ZOCCHETTO, s'étonne de la composition du bureau du JAVO, même si 4 élus sur les 5 font partis de Laval Agglo, ils sont tous issus ou presque des anciens syndicats.

M. Le Président rappelle que dorénavant on parle du JAVO, et plus des anciens syndicats. Et c'est le vote qui a amené cette composition de bureau. C'est la démocratie.

M. MAURIN rappelle que de multiples rencontres ont eu lieu pour discuter de la composition du futur bureau. Le report du vote du BP est donc demandé afin qu'il soit examiné après la rencontre entre le bureau du JAVO et M. ZOCCHETTO, président de Laval Agglo.

M. MAURIN souhaite également examiner les pouvoirs donnés pour ce comité syndical.

M. FOUQUET se dit surpris, il approuve que Laval Agglo soit bien représentée dans la composition du bureau, mais la ville de LAVAL qui représente 64 % de Laval Agglo, n'a pas d' élu au sein de ce bureau. Il serait logique d'avoir un représentant de la ville de LAVAL au bureau du JAVO. La composition d'un bureau d'une telle structure se prépare à l'avance, et il était prévu qu'un élu de LAVAL soit présent.

M. Le Président indique que démocratiquement, il était normal de demander s'il y avait d'autres candidats pour les postes de vice-président.

Mme BOULIN explique que le bureau prend des décisions dans un souci de bonne conduite, et rappelle que ce bureau a été élu pour 1 année. De nouveaux élus arriveront en 2020. Mais des décisions importantes sont à prendre cette année pour les nouveaux CTMA, il faut que le passage de relais entre les anciens et les nouveaux élus soit efficace. Elle indique s'être présentée au poste de vice-présidente pour maintenir une certaine fluidité de l'ensemble des travaux. Les élus des anciens syndicats apportent leurs compétences.

M. MAURIN estime que la constitution, les instances, d'une structure comme le JAVO... se préparent selon des prérogatives, les taux de financement de chacun. Ce sont des règles de bon sens ! Il rappelle que lors d'une réunion de préparation en janvier 2018 à MONTSURS, il était prévu que le nouveau syndicat soit composé de 27 délégués titulaires or lors de la présentation des statuts, il n'y avait plus que 21 délégués. Une réunion entre les présidents des EPCI a permis de revenir à 27 délégués.

M. DELAMARCHE, ancien délégué du SB JOUANNE, a été surpris par les élections mais respecte les résultats de celles-ci.

M. MAURIN précise qu'il ne demande pas de nouvelles élections. Mais il tient à faire remarquer qu'il n'y pas eu de réponse aux courriers de M. ZOCCHETTO et que les délégués n'auraient pas été informés de ces courriers si Laval Agglo ne leur avait pas transféré.

Mme DEJARDIN rappelle que la 3C est représentée dans le bureau par un seul délégué, et qui représente une petite commune. EVRON est la ville principale de la 3C et la plus importante contributrice, elle n'est pas représentée dans le bureau du JAVO. La 3C est très surprise de ces discussions.

M. MAURIN indique que la ville de LAVAL et Laval Agglo ont débattu sur la GEMAPI. Laval Agglo souhaitait prendre la compétence avec l'appui des outils existants et participer à la constitution du JAVO afin de pouvoir bénéficier de l'expérience des anciens syndicats de bassins. Avec 72% de financement, Laval Agglo pensait être mieux prise en compte. Il évoque que les échanges font parties des négociations. Mais il n'y a pas eu de respect des accords préalables.

M. FORTUNE est très surpris, toutes les personnes présentes ici exercent des fonctions électives. Il accepte le temps de préparation avant la création et les discussions engendrées mais la création de ce nouveau syndicat a amené un vote démocratique. Les résultats de ce vote n'ont pas donné suite au projet proposé. Il faut l'accepter. Il se dit choqué par toutes ces discussions sur la légitimité des élus du JAVO : il y a eu un vote, la démocratie s'applique. Et rappelons qu'en 2020, tout va changer. 2019 est une phase préparatoire de transmission des expériences. Un futur programme de travaux est en cours de préparation. Il faut avancer dans l'ordre du jour.

M. FOUQUET précise que le JAVO n'est pas remis en cause. Dans son second courrier, M. ZOCCHETTO demandait un report du vote du BP, cette demande doit être soumise aux délégués.

M. le Président soumet au vote des délégués, à bulletin secret : le maintien du vote du BP à l'ordre du jour.
Pour rappel, 20 votants + 3 pouvoirs

Résultats du vote :

OUI : 17

NON : 5

Blanc : 1

M. Le Président informe les délégués que le vote du BP 2019 est maintenu à l'ordre du jour de ce comité syndical.

APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2019

Le PV du comité syndical du 13 février dernier est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président rappelle que ce point est un report du précédent comité syndical. Des annexes à ce règlement intérieur ont été ajoutées :

- Ventilation des actions du JAVO (PI + GEMA + Hors GEMAPI)
- Items GEMAPI

La lecture des 2 annexes est proposée.

M. MAURIN souhaiterait connaître la vocation des annexes pour le règlement intérieur.

M. le Président précise qu'il s'agit d'encadrer au mieux les interventions du JAVO.

Nicolas BOILEAU explique que le tableau des ventilations des actions est un document à vocation technique et synthétique, il permet de résumer et expliciter le règlement intérieur concernant les interventions du syndicat. Ainsi les élus, les partenaires et les autres collectivités peuvent repérer facilement ce qui est pris en charge ou non par le JAVO. Ces annexes peuvent être modifiées par délibération comme le Règlement intérieur. Ce sont des propositions basées sur l'expérience de chaque syndicat et sur l'application de la compétence GEMAPI. Pour la PI, il s'agit d'une interprétation, cela peut évoluer.

Nicolas BOILEAU souhaite apporter quelques précisions sur le hors GEMAPI. Seule la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI. Précédemment, quelques travaux hors GEMAPI étaient réalisés par les anciens Syndicats. Le bureau du Syndicat propose de ne plus financer ces types de travaux mais de mettre à disposition les compétences techniques du Syndicat sur ces problématiques particulières à raison de 4 dossiers par an.

Délibération :

Après lecture du projet de règlement intérieur (présenté en annexe) :

VU le code général des collectivités ;

Vu la création du Syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 ;

Monsieur le Président informe les délégués de la nécessité de mise en place d'un règlement intérieur pour le Syndicat JAVO.

Le projet de Règlement intérieur est présenté en annexe, il comprend 12 articles :

I – Organisation du comité syndical du JAVO

- Article 1 - Périodicité des séances
- Article 2 - Convocations
- Article 3 - Accès à l'information, aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché
- Article 4 - Questions orales

- Article 5 - Accès aux séances du comité syndical et tenue du public
- Article 6 - Police de l'assemblée
- Article 7- Clôture de toute discussion
- Article 8 - Débat d'orientations budgétaires
- Article 9 : Commission d'Appels d'Offres
- Article 10 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 11 – Libre expression dans les publications du syndicat
- Article 12 - Commissions territoriales et thématiques
- Article 12 - Modification du règlement intérieur

II – Définition du cadre d'intervention du JAVO

A – Intervention du Syndicat dans le cadre d'un transfert de compétence

1 – Restauration des connexions latérales entre le lit mineur et le majeur

2 – Restauration des écoulements et du lit mineur

3 – Restauration des fonctions rivulaires

4 – Restauration de la continuité écologique

5 – Gestion des espèces envahissantes

B – Intervention du Syndicat dans le cadre de conventions

B1 – Convention de coopération

B2 – Conventions ayant pour objet des prestations d'études, de services ou de travaux

B3 – Conventions de délégation de compétence

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- Approuve le Règlement intérieur du Syndicat JAVO.

REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2019

M. Le Président souhaite faire un point sur les observations apportées lors du précédent comité syndical, notamment au sujet des différences entre les conventions présentées dans le règlement intérieur.

M. Le Président laisse la parole à Yohann LUCAS pour expliquer les 3 types de conventions.

1 – Convention de coopération

- pas d'échanges financiers
- travail ensemble mais chacun sur son périmètre

2 – Convention de délégation

- Possible sans EPAGE jusque fin 2019
- Financement possible par une clé à déterminer (identique à celle des EPCI-fp membres par exemple).

3 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

- Mission qui consiste à apporter à la collectivité une assistance générale à caractère administratif, financier et technique sur des opérations.
- financement par une indemnisation sur un pourcentage des travaux (ex : Syndicats Maine et Loire = 4,5 %)

POINT SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES

M. Le Président laisse la parole aux Vice-Présidents pour faire le point sur chaque commission territoriale :

> Commission « Ouette » du 4 mars 2019 : Rémy LENORMAND

- 9 élus présents
- Retour sur les travaux 2018 :
 - . Chantier vitrine de la Giraudière à SOULGE SUR OUETTE
 - . Lancement de l'étude du Moulin de Souvray à BAZOUGERS en vue de restaurer la continuité écologique et l'aléa inondation
- Présentation du programme d'actions 2019 :
 - . Secteur concerné : du bourg de LA CHAPELLE RAINSOUIN au Pont Pineau à SOULGE SUR OUETTE

. Travaux prévus :

Nature des travaux	Quantité	Coût (HT)	Remarques
Enlèvement d'embâcles (entretien léger à moyen)	7,4 km de cours d'eau	13 320	Retrait petits et moyens embâcles, bouchons hydrauliques Retrait végétation déperissante ponctuelle
Clôtures	250 ml	1125	Si barbelé 2 rangs
Points d'abreuvement	2	900 -1800	2 pompes à museau ou 2 abreuvoirs
Gué	1	800	Encore en fonction ?
Réouverture cours d'eau	1 ouvrage de 4 ml	400	Suppression busage
Continuité petit ouvrage	1 pont cadre agricole	1500	Recalage de l'ouvrage
Recharges en granulats	782 ml (3 parcelles)	30 000	Renaturation lourde à légère, diversification
Terrassement de berge	100 ml	800	
Restauration ZH latérale	400m ² environ	2000	Etrépage des matériaux
Etude aménagement moulin de la Hune	Ouvrage à franchir suite perte droit d'eau	6000	

57 745 €
(70 000 € arrondi TTC)

> Commission « Vicoin » du 8 mars 2019 : Christian RAIMBAULT

- 11 élus présents

- Présentation du programme d'actions 2019 :

Travaux 2019

Cours d'eau	Lieu	Commune	Action	Nature des travaux	Coût en € HT
Le Plessis	Parc du Plessis	LE GENEST SAINT ISLE	Entretien végétation et restauration ZH	Abattage aulnes / Phytophthora (Report 2018) et mare pédagogique	5 500
Cailletière	La Collerais	LE BOURGNEUF LA FORET	Restauration du lit et des berges	Remise du ruisseau dans son talweg (+reméandrage / ZH)	30 000
Coudray	Les Brosses	LE BOURGNEUF LA FORET	Continuité	Contournement du plan d'eau de Morfelon	35 000
Vicoin	Pont Alain	SAINT-BERTHEVIN	Continuité	Reprise de berge suite crues + déflecteur	5 000
Vicoin	Bas Coudray	LE GENEST SAINT ISLE	Continuité	Reprise de travaux / passe anguille	5 000
Potinière	Potinière	AHUILLE	Continuité	Suppression plan d'eau et contournement	60 000
Ensemble	Ensemble BV	Toutes	Embâcles	Retrait d'embâcles impactant	10 000

Total : 182 000

Etudes 2019

Cours d'eau	Lieu	Commune	Nature des travaux	Coût en € HT
La Proroterie	Le Pré de la Rainette	AHUILLE	Suivi et aide à la gestion ZH (appel à projets AELB) - Année 2	22 500
La Proroterie	Le Pré de la Rainette	AHUILLE	Suivi indicateurs du CTMA	2 590
Vicoin	Bas Coudray	LE GENEST SAINT ISLE	Dispositif Riverwatcher (suivi poissons / pédagogie)	72 455
Vicoin	La Grande Prise	PORT-BRILLET	Station effet du drainage – Année 2	5 791
Vicoin et affluents	Amont BV	LAUNAY-V. LE BOURGNEUF LA BRULATTE	Etude AFB sur impact cumulé des plans d'eau	32 160

Ensemble BV		Toutes	Etude bilan	24 460
-------------	--	--------	-------------	---------------

Total 159 956

Communication 2019

Cours d'eau	Lieu	Commune	Nature des travaux	Coût en € HT
Proroterie	Le Pré de la Rainette	AHUILLE	Conception, pose de panneaux pédagogiques par les deux écoles	8 179
Ensemble BV	9 sites	Toutes	Animations pédagogiques 13 classes / 39 animations	13 000
		Toutes	Film sur le Bassin du Vicoin	5 000

Total 26 179

M. Le Président souhaite revenir sur le projet d'installation d'un dispositif Riverwatcher. La 1^{re} installation est prévue sur la passe à poissons au GENEST ST ISLE mais ce dispositif peut être mis en place sur tous les bassins. C'est une dépense à l'échelle du JAVO.

Mme DEJARDIN demande si ce projet peut être subventionné ? Et s'il y a des risques de vol du dispositif ?

M. RAIMBAULT précise que ce projet n'est pas subventionné, seule la Fédération de pêche va verser une aide financière.

Nicolas BOILEAU explique que le Riverwatcher est un gros dispositif, installé dans un site clos, et qui sera ancré dans la passe. De plus, il sera peu visible car il sera immergé dans l'eau.

> Commission « Jouanne » du 7 mars 2019 : Sophie BOULIN

- 17 élus présents

- Présentation des réalisations 2018 (avec visite de la passe à bassins de la Roche à ARGENTRE)

- Présentation du programme d'actions 2019 :

Travaux 2019 (Continuité écologique)

Cours d'eau	Lieu	Commune	Type de travaux	Coût estimé HT
La Jouanne	Moulin Neuf	ARGENTRE	Seuil rustique et digue	100 000
La Jouanne	Moulin du Petit Chéré	PARNE SUR ROC	Aménagement frayère et seuil du déversoir	60 000
La Jouanne	La Roche	ARGENTRE	Tapis brosses à anguilles	7 000
Les Nayères	Nayères,	STE GEMMES LE ROBERT	Seuil	5 000
Le Culoison	Foucaudière	STE GEMMES LE ROBERT	Recharge en aval busage	1000
Le Richebourg	La Chauvinière	STE GEMMES LE ROBERT	Busage	500

Total 173 500

Travaux 2019 (Embâcles + Restauration lit et berges : report 2018)

Cours d'eau	Lieu	Commune	Type de travaux	Coût estimé HT
Le Culoison	La Bouvrie	STE GEMMES LE ROBERT	Berges, clôtures, abreuvement	12 000
Le Richebourg	La Chauvinière	STE GEMMES LE ROBERT	Berges, clôtures, abreuvement	2 000
Ensemble du bassin		Toutes	Embâcles	10 000

Total 24 000

Etudes 2019

Cours d'eau	Lieu	Commune	Type de travaux	Coût estimé € HT
La Jouanne	Le Moulin Neuf & Plan d'eau	ARGENTRE	Suivis CTMA	3 380

La Jouanne	Montbesnard	ARGENTRE	Etude habitats truite	6 720
La Jouanne	La Roche	ARGENTRE	Etude conception passe anguille	4 006.50
Ensemble BV		Toutes	Etude bilan	24 460
			Total	38 566.50

> **Commission « Affluents Laval » du 6 mars 2019 : Louis MICHEL**

- Présentation de l'étude diagnostic sur les affluents et du budget associé au programme d'actions (1 505 861 € HT)
- Descriptions des actions concentrées sur 3 masses d'eau différentes (Moyette, Fresne et St Nicolas)
- Présentation du chantier vitrine à ST GERMAIN LE FOUILLOUX
- Choix du site : terrain public avec une diversité d'interventions importantes en respect de la réglementation en vigueur (Dossier de déclaration simplifié Loi sur l'eau)

Ventilation des coûts par type d'action :

Type d'action	Interventions	Coût (HT)
Continuité	Franchissement de 2 ponts	3 000 €
Restauration de berges et d'un ruisseau	<ul style="list-style-type: none"> - Fascinage - Terrassement du lit du ruisseau - Comblement d'abreuvoirs sauvages - Mise en défens par une clôture 	6 460 €
Diversification du lit de rivière	Apport en granulats dans le lit mineur	2 580 €
Gestion de ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement d'embâcles - Abattage d'arbres 	2 300 €
Communication	Pose de 3 panneaux d'informations	1 200 €
TOTAL		15 540 €

- Pourquoi des travaux moins conséquents sur les affluents de Laval ?

En attente de l'enquête publique en commun avec les autres bassins versants du JAVO

- ↳ Obtention de la Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral
- + Signature du Contrat financier avec nos partenaires (AELB, CD 53 et Région) pour le JAVO

Nicolas BOILEAU précise que le chantier vitrine sera réalisé sans contrat avec les financeurs, mais l'AELB financera le projet avec les crédits restant à disposition sur le CTMA du Vicoin.

M. FOUQUET demande des informations sur le tapis brosse à anguille ?

M. le Président explique que cette intervention n'était pas prévue mais réclamée par les services de la Police de l'eau.

Photo ?

SOLLICITATION POUR CONVENTION AVEC POLLENIZ

M. Le Président précise qu'une réunion d'information animée par POLLENIZ a eu lieu le 6 mars dernier. En effet, depuis le 1er janvier, cet organisme à vocation sanitaire se restructure (fusion FDGDON et FREDON) et propose de continuer les missions de lutte contre les ragondins en améliorant de façon notable l'encadrement et le suivi, 2 volets distincts sont proposés :

- une coordination technique et un partenariat (Planification, COPIL, Bilan, rapport...)
- un renforcement de l'animation du réseau de bénévoles (formation, conseils personnalisés, gestion administrative et comptable, collecte des preuves de capture)

Ces missions ont été estimées par POLLENIZ à environ 25 000 pour le Syndicat du JAVO.

Après plusieurs demandes de documents chiffrés auprès de POLLENIZ, aucune information n'a été transmise de leur part pour l'instant. Les membres du bureau proposent donc de ne pas enregistrer de crédits au budget pour l'instant.

Mme DEJARDIN demande combien donnaient les anciens syndicats de bassin à la FDGDON ?

Nicolas BOILEAU explique que les Syndicats participaient aux dédommagements des bénévoles à la prise de ragondins, soit environ 2 500 à 3 500 euros par syndicat.

M. MICHEL indique que sur l'Oudon, il a été décidé de subventionner POLLENIZ à hauteur des montants versés les années précédentes. Et le Syndicat de l'Oudon souhaite un suivi plus précis des prises.

M. Le Président précise que le partenariat avec cette structure n'est pas stoppé mais mis en attente de plus d'informations.

M. RAIMBAULT souhaite que cette demande de subvention soit justifiée.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 (VICOIN – JOUANNE – OUETTE)

M. Le Président donne lecture des résultats des anciens Syndicats : Vicoin, Jouanne et Ovette :

	SB JOUANNE	SB VICOIN	SB OUETTE	
<u>Section investissement</u>				
> Dépenses 2018 (Mandats émis sans 001)	414 353.52	282 227.22	15 859.20	
> Recettes 2018 (Titres émis dont 1068 sans 001)	759 775.88	205 712.80	1 680.00	
Déficit/Excédent de gestion 2018	345 422.36	-76 514.42	-14 179.20	
Déficit/Excédent reporté 2017 (Article 001)	-276 020.50	153 836.83	-1 680.00	
Cumulé au 31/12/2018	69 401.86	77 322.41	-15 859.20	130 865.07
<u>Section fonctionnement</u>				
> Dépenses 2018 (Mandats émis sans 002)	134 786.74	152 408.81	10 691.36	
> Recettes 2018 (Titres émis sans 002)	150 301.80	139 269.55	33 786.00	
Excédent de gestion 2018	15 515.06	-13 139.26	23 094.64	
Déficit/Excédent reporté 2017 (Article 002)	108 856.72	0.00	71 646.47	
Cumulé au 31/12/2018	124 371.78	-13 139.26	94 741.11	205 973.63
Solde disponible	193 773.64	64 183.15	78 881.91	336 838.70

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	205 973,63
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	205 973,63
Total affecté au C/1068	0,00
Total affecté au C/001	130 865,07

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

> d'affecter les résultats du SB JOUANNE, du SB VICOIN et du SB OUETTE de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté130 865,07 €
- Ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté)205 973,63 €

CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES POUR 2019

M. le Président présente le tableau des participations financières (ci-dessous) pour l'année 2019 :

EPCI adhérentes	Clé répartition (%)	Cotisations Actuelles 2018	Total Cotisation 2019
Laval Agglo	72.01	195 307 €	247 210 €
CC Coëvrons	23.58	52 856 €	80 950 €
CC Meslay Grez	4.41	16 682 €	15 140 €
		264 846 €	343 300 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE à la majorité (2 abstentions et 21 votes POUR) :

- Approuve le tableau des participations présenté ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau ;
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Départ de M. MAIGNAN (à 15H45)

VOTE DU BUDGET 2019

Il est donné lecture du projet de budget 2019 du Syndicat JAVO.

Il est donné lecture du projet de budget 2019 du Syndicat JAVO.

Nicolas BOILEAU explique que depuis 2018, les syndicats doivent faire face à un étalement du versement des subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental, ce qui rend le suivi des subventions plus complexe. Ces versements peuvent aller jusqu'à 2 voir 3 ans.

Mme DEJARDIN fait remarquer que pour équilibrer ce budget, 41 000 euros ont été virés vers l'investissement, avec un excédent de 205 973,63 euros. Le budget 2020 paraît contraint et semble consommer l'ensemble des reports en fonctionnement et investissement.

Maxime Le Lay explique qu'effectivement l'équilibre du budget a été compliqué à trouver malgré les reports. L'étalement des subventions sur 3 ans oblige le syndicat à équilibrer son budget par un emprunt malgré un excédent reporté en fonctionnement et investissement de 336 838.70€

M. MAURIN indique que ce budget paraît compliquer, l'ensemble des excédents est utilisé. Le programme n'est-il pas trop ambitieux pour la 1^{re} du Syndicat JAVO ?

Nicolas BOILEAU rappelle que 2019 est une année particulière car c'est la fin de contrat pour la Jouanne et le Vicoin. Sur le Vicoin, les frais d'études sont importants car il y a 2 appels à projets en cours sur 2019. Ces 2 appels à projet viennent se superposer avec les études bilan CTMA Jouanne et Vicoin. Et on retrouve également des travaux en report de 2018 suite au souci financier rencontré par l'AELB dans le versement des subventions sur 2018.

Maxime LE LAY précise que l'on peut difficilement annuler des dépenses cela entraînant aussi la suppression des recettes correspondantes (qui représentent en moyenne au moins 60-70% de la dépense). Il faudrait alors aliéner un nombre important de dépenses qui sont au cœur de la compétence GEMA du syndicat.

Monsieur Le Président expose le rapport suivant :

Le budget 2019 est voté par chapitre et il inclut les résultats de l'année 2018 des anciens Syndicats (Jouanne, Olette, Vicoin).

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à la majorité (2 abstentions et 20 votes POUR) :

- d'adopter le budget primitif 2019 comme résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	768 081,93	770 882,00
RECETTES	768 081,93	770 882,00

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document lié à ce dossier.

DUREE AMORTISSEMENTS

Maxime LE LAY présente la délibération suivante relative à la durée générale des amortissements :

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis depuis le premier janvier 1996.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **202** (*Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*), **2031** (*Frais d'études (non suivis de réalisation)*), **2032** (*Frais de recherche et de développement*), **2033** (*Frais d'insertion (non suivis de réalisation)*), **204** (*Subventions d'équipement versées*), **205** (*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires*), **208** (*Autres immobilisations incorporelles*) à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **2156** (*Matériel et outillages d'incendie et de défense civile*), **2157** (*Matériel et outillage de voirie*), **2158** (*Autres installations, matériel et outillage techniques*) et **218** (*Autres immobilisations corporelles*) ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes **2114**, **2132** et **2142**.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre une délibération concernant les règles d'amortissement pour le budget du JAVO. A ce titre il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- le comité syndical peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Ce seuil unitaire est fixé à 500€.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	DUREE
INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
CORPORELLES	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de lavage, ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements Sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Les durées proposées ci-dessus sont dans la fourchette des durées données à titre indicatif par le tome 1 de la M14. Pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée. Les subventions d'équipements, ainsi que les fonds affectés à l'équipement, transférables seront repris annuellement à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques en 2019.

Le programme CTMA pour 2019 pourrait s'établir de la manière suivante :

Enlèvement d'embâcles.....	= 26 400,00 €
Entretien végétation	= 21 510,00 €
Etudes et Suivis des indicateurs	= 47 850,00 €
Etudes ouvrages Ouette	= 24 288,00 €
Continuité écologique	= 328 100,00 €
Renaturation du lit et des berges	= 105 410,00 €
Restauration de zone humide	= 6 600,00 €
Communication	= 18 000,00 €
TOTAL 2019 =	578 158,00 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- > Approuve le programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour 2019 ;
- > Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour l'année 2019, ainsi qu'auprès du Conseil Régional par le biais du CRBV;
- > Autorise le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats liés aux travaux ...)

ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Comité syndical décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2019 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

3°) de désigner Madame Elisabeth ROBIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

> Inauguration des Passes à poissons réalisées à ARGENTRE et au GENEST ST ISLE

M. le Président informe les délégués que le Syndicat a sollicité M. Le Préfet pour fixer une date.

Nicolas BOILEAU précise que les secrétariats du Préfet et de M. RICHEFOU vont s'entretenir afin de déterminer une date commune en septembre ou octobre pour cette inauguration.

> Projet du film réalisé sur le Vicoin

M. RAIMBAULT informe les délégués que le film réalisé pour les 50 ans du SB VICOIN, sera projeté en avant-première le MERCREDI 12 JUIN prochain à 20h au Cinéma le Trianon au BOURGNEUF LA FORET.

Un pot sera offert à la salle des fêtes du BOURGNEUF après la projection.

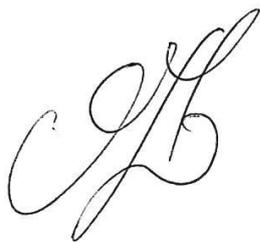
Une invitation sera envoyée prochainement.

> Date du prochain COPIL Etude Bilan CTMA et du prochain Comité syndical :

M. le Président précise que la prochaine réunion qui sera organisée également sur une journée avec le COPIL Etude Bilan CTMA le matin et le comité syndical l'après-midi, est fixée le LUNDI 3 JUIN prochain à partir de 10h.

Les prévisions d'actions du futur programme d'actions seront présentées.

Le secrétaire de séance
Marcel DUCHEMIN



Le Président
Robert GESLOT

